



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 04 OCTOBRE 2024**

AFFAIRE N° 05-20241004

**MODALITÉS DE RÉPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION
DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)
POUR L'EXERCICE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'octobre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 27 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 05-20241004, de l'affaire n° 07 à l'affaire n° 08-20241004, de l'affaire n° 10 à l'affaire n° 16-20241004 et de l'affaire n° 18 à l'affaire n° 42-20241004), puis de celle de Madame Vanessa COURTOIS, 3^e Vice-Présidente (à l'affaire n° 06-20241004), ainsi que celle de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 09-20241004, puis à l'affaire n° 17-20241004).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 38

Absents représentés : 10

Absents : 00

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice, TURPIN Catherine, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENCE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

LANDRY Christian, HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, HOAREAU Sylvain, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 31-20241004), GROSSET-PARIS Isabelle.

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

GASTRIN Albert représenté par ROMANO Augustine, MAUNIER Daniel représenté par BLARD Régine.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, MUSSARD Rose Andrée représentée par LEVENEUR Inelda, LEJOYEUX Marie-Andrée représentée par HOAREAU Sylvain, K/BIDI Émeline représentée par LANDRY Christian, FULBERT GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée représentée par LEBON David, HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil représenté par GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 32-202041004 à l'affaire n° 42-20241004).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 05-20241004**MODALITES DE REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR L'EXERCICE 2024**

Le Président rappelle que la fiche de répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été notifiée à la CASUD depuis le 9 août 2024.

Ce dispositif financier consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes dites « favorisées » pour la reverser à des intercommunalités et communes « moins favorisées ».

La CASUD étant éligible à ce dispositif, les montants reversés cette année s'élèvent à 4 827 276 euros et se répartissent selon la méthode de droit commun entre l'EPCI et ses 4 communes membres de la manière suivante :

	Réalisés		Droit Commun
	2022	2023	2024
CASUD	1 801 017	1 857 155	2 112 584
COMMUNES MEMBRES	2 567 287	2 557 033	2 714 692
<i>Dont ENTRE-DEUX</i>	<i>179 350</i>	<i>181 845</i>	<i>191 500</i>
<i>Dont SAINT-JOSEPH</i>	<i>775 331</i>	<i>772 710</i>	<i>813 727</i>
<i>Dont SAINT-PHILIPPE</i>	<i>124 450</i>	<i>114 418</i>	<i>117 129</i>
<i>Dont TAMPON</i>	<i>1 488 156</i>	<i>1 488 060</i>	<i>1 592 336</i>
TOTAL	4 368 304	4 414 188	4 827 276

Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires, une répartition alternative de ces crédits entre l'EPCI et ses 4 communes membres peut être adoptée par l'assemblée selon les modalités suivantes :

1. Répartition dérogatoire « à la majorité des deux tiers » : ce mode de répartition ne peut pas avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun réparti entre l'EPCI et ses 4 communes membres ; de plus, la répartition du FPIC entre les 4 communes membres devra se faire en fonction de plusieurs critères de péréquation (population, revenu par habitant, potentiel fiscal, importance de ressources ou de charges, ...), sans pour autant majorer ou minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport celle calculée selon le droit commun.
2. Répartition dérogatoire « libre » qui implique soit une délibération du conseil communautaire à l'unanimité, soit une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, suivie d'une approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivants celle de l'EPCI.

Cette répartition alternative permettrait ainsi de moduler la répartition des crédits budgétaires entre l'EPCI et ses 4 communes membres de manière à mieux répondre aux enjeux de solidarité sur le territoire, notamment envers les communes de Saint-Philippe et de l'Entre-Deux qui disposent de faibles ressources fiscales.

Il est ainsi proposé de déroger librement cette année à la répartition de droit commun pour bonifier les attributions des Communes de Saint-Philippe et de l'Entre-Deux en prélevant la somme de 600 000 euros sur celle de la CASUD, Saint-Joseph et Tampon selon les modalités suivantes :

Répartition dérogatoire « libre »	2024 « Droit Commun »	Dérogation proposée en 2024	2024 « Répartition Libre »
CASUD	2 112 584	- 300 000	1 812 584
COMMUNES MEMBRES	2 714 692	300 000	3 014 692
<i>Dont ENTRE-DEUX</i>	<i>191 500</i>	<i>200 000</i>	<i>391 500</i>
<i>Dont SAINT-JOSEPH</i>	<i>813 727</i>	<i>- 100 000</i>	<i>713 727</i>
<i>Dont SAINT-PHILIPPE</i>	<i>117 129</i>	<i>400 000</i>	<i>517 129</i>
<i>Dont TAMPON</i>	<i>1 592 336</i>	<i>- 200 000</i>	<i>1 392 336</i>
TOTAL	4 827 276	0	4 827 276

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de déroger à la répartition de droit commun des crédits du FPIC 2024,
- d'approuver la répartition dérogatoire « libre » des crédits du FPIC 2024 conformément au tableau présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **déroge à la répartition de droit commun des crédits du FPIC 2024,**
- **approuve la répartition dérogatoire « libre » des crédits du FPIC 2024 conformément au tableau présenté ci-dessus,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

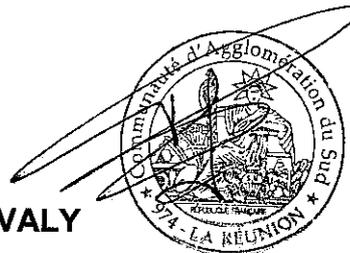
Pour : 48

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,

Le 1^{er} Vice-Président de la CASUD,



Laurence MONDON



Bachil VALY

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 08/10/2024

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF05_CC041024-DE

S²LOW

[Signature]
Publié
M. K...
M. K...

Répartition du FPIC entre communes membres

Répartition du FPIC entre Communes membres									
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif		Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif		Solde de droit commun	Solde définitif
97403	ENTRE-DEUX	0			191 500	381 500		191 500	381 500
97412	SAINT-JOSEPH	0			813 727	713 727		813 727	713 727
97417	SAINT-PHILIPPE	0			117 129	517 129		117 129	517 129
97422	TAMPON	0			1 592 336	1 382 336		1 592 336	1 382 336
	TOTAL	0			2 714 692	3 014 692		2 714 692	3 014 692

[Signature]


S²LOW
 18
 F. L. S. G.

Fiche d'information FPIC 2024 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice 2024

Département 974

Ensemble intercommunal: 249740085 CA DU SUD

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	0
Montant reversé Ensemble intercommunal	4 827 276
Soide FPIC Ensemble intercommunal	4 827 276

Cet Ensemble intercommunal est

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0		2 112 584	2 746 359	1 478 809	1 812 584	2 112 584	1 812 584
Part communes membres	0	0	0		2 714 692	2 080 917	3 348 467	3 014 692	2 714 692	3 014 692
TOTAL	0	0	0		4 827 276	4 827 276	4 827 276	4 827 276	4 827 276	4 827 276

